

il demeurera dechargé par le present arrest, Et Taxé ausd Gardes a chacun Trente sols ∕.

ROÛER DE VILLERAY

ENTRE Nicolas BLIN appellant de Sentence de la Preuosté de cette ville du dix huitiesme aoust dernier Et anticipé, defaillant, d'vne part, Et adrien BORDEREAU Intimé et anticipant, comparant pour luy Lacitiere d'autre part ; Lecture faite de Requete de Magdeleine Lemaire femme separéé quant aux biens d'avec led blin, par laquelle appert que sond mary estant malade a l'hostel Dieu de cette ville Et hors d'Etat d'Instruire vn Procureur de ce qui est a decider Entre luy et led Intimé, Elle demande quil soit surcis Jusqu'au recouurement de sa santé. LE CONSEIL a accordé delay aud. Blin Jusqu'au premier Jour que la compagnie rentrera apres la S^t Martin prochain

ROÛER DE VILLERAY

DEFAUT a antoine Pacaud Marchand, tant pour luy que pour les S^{rs} Chanjon Et Peiré, anticipant l'appel Interjetté par Jean Boudort Marchand defaillant, faute d'Estre comparu a l'adjournement a luy donné a ce Jour par Exploit du quatorze de ce mois signé Marandean Et Soit signifié ∕.

ROÛER DE VILLERAY

VACCANCES a cause du depart des Nauires Jusqu'au vingt vniesme du mois de novembre prochain ∕.

ROÛER DE VILLERAY

Du dix septiesme Nouembre gbl^e quatre vingt quinze

LE CONSEIL EXTRAORDINAIREMENT ASSEMBLÉ ou Estoient Monsieur l'Intendant, Maistre Louis Roüer devilleray 1^{er} Con^{sr} Nicolas Dupont Deneuille, Jean baptiste Depeiras, Charles Denis devitré Et Claude de Bermen delamartiniere Con^{sr}s Et françois Magdeleine Ruette dauteüil Procureur general du Roy.

ENTRE Jean DURAND Marchand et Capitaine de Nauire appellant de sentence de la Preuosté de cette ville du quatorze du pnt mois Et an, pre-